



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Arrêté N° *2A-2018-05-31-001*  
portant agrément pour l'activité d'un centre véhicules hors d'usage

**Société LORENZONI FERS ET METAUX**

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le code de l'environnement, les titres I et IV de son livre V et notamment les articles R543-156 à R543-165;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-002 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud
- Vu** la demande d'agrément de la société par actions simplifiée unipersonnelle LORENZONI FERS ET METAUX en date du 10 avril 2018 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** que la demande transmise par la SASU LORENZONI FERS ET METAUX dans le cadre de la demande d'agrément relatif à la dépollution et au démontage de véhicules hors d'usage, contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité ; qu'il y a lieu de satisfaire sa demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'agrément « **centre véhicules hors d'usage** » est délivré à la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) LORENZONI FERS ET METAUX implantée sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio (20127) rue René Biancarelli.

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 6 ans**(six ans) à compter de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La SASU LORENZONI FERS ET METAUX est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La SASU LORENZONI FERS ET METAUX est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**ARTICLE 4** : L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où la SASU LORENZONI FERS ET METAUX souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à Monsieur le préfet de la Corse-du-Sud, a minima **six mois avant l'échéance**, une demande de renouvellement.

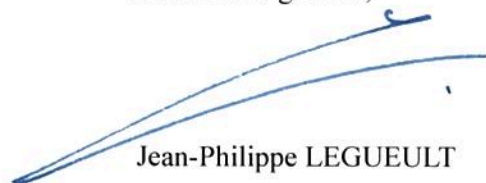
A cette demande de renouvellement d'agrément est joint l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SASU LORENZONI FERS ET METAUX, au maire de Porto-Vecchio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **31 MAI 2018**

La Préfète et par délégation  
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT